

Document 1

Un mouvement revendicatif agite depuis plus de deux ans le personnel enseignant des Écoles nationales d'Art, sous l'impulsion d'un comité dit des artistes et théoriciens (A&T), ce qui montre que les choses bougent quelque peu, sous la pression du changement nos sociétés sont soumises et de l'arrivée progressive dans les écoles d'art d'enseignants des nouvelles générations présentant un profil différent. Depuis plus d'un an, des grèves ont été déclenchées et des manifestations diverses organisées, réprimées pour certaines par les forces de l'ordre devant le ministère de la Culture. Les promesses de la ministre n'ayant pas été tenues ces manifestations ont repris de plus belle avec pour slogan : voleurs, menteurs, tricheurs !

À la lecture de la lettre ouverte à la ministre par A&T on constatera que ces revendications collectives recourent la plupart des dysfonctionnements déjà dénoncés dans ce livre :

- les nominations arbitraires, le manque de concertation;
- la nécessité d'une réactualisation d'études trop anciennes;
- l'immobilisme, le vieux système sclérosant de l'Académie;
- la situation pitoyable des artistes français, faute d'un soutien adéquat, dans le contexte international.

Ci-dessous la lettre ouverte adressée à Catherine Tasca en décembre 2000

À Madame la ministre, Catherine Tasca,

Lettre lue lors de la réunion rue de Valois, ministère de la Culture et de la Communication, le 6 décembre 2000.

Nous nous permettons de vous rappeler ici, Madame la ministre (car nous ne savons pas si vous en avez été informée) que les A&T se sont créés, artistiquement, en mai 2000 par l'occupation de la DAP et qu'ils ont fait prendre depuis lors, un tournant nouveau aux revendications concernant les écoles nationales d'art. Les A&T sont composés d'artistes et de théoriciens non syndiqués, engagés par leurs expositions, leurs écrits, dans le monde de l'art régional, national et international. Ils exposent, publient, mettent en place des événements, des colloques. Ils représentent aussi la culture française à l'étranger. Les A&T ont été dans l'obligation de se rassembler car, si leurs revendications étaient prises en compte par les syndicats d'un point de vue statutaire, elles ne l'étaient pas d'un point de vue artistique. En effet, les attentes des A&T sont liées à la recherche artistique, et à sa transmission à l'extérieur des écoles d'art, ainsi qu'à ses rapports spécifiques au monde de l'art.

Les A&T se battent pour l'application du protocole de fin de grève qu'ils ont signé le 11 mai 2000. Ils représentent maintenant une part importante des artistes et théoriciens des 7 écoles nationales d'art. Ils ont créé un site

sur Internet, très visité, et reçoivent périodiquement des soutiens venant du monde de la culture. Les A&T redisent l'urgence de repenser la place des écoles d'art françaises dans le contexte européen ainsi que leur rôle dans le contexte de l'art contemporain. Rien, pour les A&T, ne peut être dissocié. Ils s'étonnent Madame la ministre, que ce protocole, que vous avez signé, ne soit respecté ni dans ses dates, ni dans ses échéances, ni dans son impact symbolique : un statut et un salaire décent pour les 15 techniciens vacataires des écoles nationales d'art.

Nous tenons à vous rappeler, Madame la ministre, que le statut du supérieur, qui a été gagné très difficilement pour les diplômés des étudiants (à ce jour non inscrit au B.O.) doit être aussi appliqué au fonctionnement des écoles nationales d'art en France.

Il s'agit en fait pour les A&T de la reconnaissance « du statut de recherche » de la création artistique. Nous nous battons pour ce qui doit être le corollaire d'un statut de recherche, c'est-à-dire la collégialité administrative et la responsabilité partagée. En fait la démocratie.

C'est-à-dire :

- L'engagement à la recherche;*
- L'avancement fait sur des critères artistiques identifiables et légaux et non le résultat de passe-droits et de décisions arbitraires prises par petit comité non qualifié;*
- La reconnaissance des niveaux de recherches des artistes et théoriciens et l'arrêt des inspections basées sur des critères non identifiables ou la délation administrative (on n'est plus au temps de Vichy...);*
- La consultation de tous pour la nomination des directeurs et le recrutement des nouveaux intervenants et non des nominations arbitraires pouvant parfois réduire totalement la pédagogie d'une école;*
- La concertation de tous pour les budgets qui engagent l'avenir d'une école et de son enseignement et non des décisions occultes réduisant toutes possibilités de projets non soumis;*
- La réactualisation de l'organisation des études, trop ancienne, et notamment la réduction à 4 années du cursus;*
- L'autorisation pour les artistes à poursuivre leurs recherches à l'intérieur des écoles, sur le matériel spécialisé dont celles-ci bénéficient pour les nouvelles technologies.*

Nous nous battons de fait pour l'arrêt de l'infantilisation du corps enseignant des écoles nationales d'art, devenue la caractéristique dominante du système de l'enseignement de l'art en France. En effet, les pratiques artistiques et théoriques ne peuvent plus s'accommoder du régime actuel d'inspection, de notations arbitraires, de chasses gardées, d'autorité féodale qui prévalent dans les écoles nationales d'art, par manque aux droits les plus élémentaires. Le système, basé encore et toujours sur le vieux système de l'Académie, reproduit et conforte les travers les plus

sclérosants et les plus spécifiques au milieu de l'art français, forçant les artistes à des comportements de soumission et d'allégeance plutôt qu'à des réactions créatrices.

Tout le monde se plaint du retard des arts plastiques sur la scène internationale, mais personne ne veut prendre le courage de dire que les structures qui régissent les arts plastiques et notamment les écoles d'art en France sont d'un autre siècle. Il semble surréaliste de devoir à nouveau vous faire remarquer, Madame la ministre, que la seule école d'art reconnue comme enseignement supérieur à la fin de l'an 2000 est encore et toujours l'école des Beaux-Arts de Paris.

Les A&T dureront le temps que cet immobilisme sévira dans les mentalités et que l'enseignement de l'art ne sera pas reconnu comme faisant partie du monde contemporain avec des règles et des devoirs dignes du siècle qui s'ouvre.

Document 2

Une lettre de Saliha Tadrist, étudiante à l'école des Beaux-Arts de Tours adressée à Madame la ministre de la Culture et de la Communication le 20 juin 2000

Madame la ministre,

Cette lettre va vous paraître certainement invraisemblable... Les faits qu'elle relate sont pourtant véridiques. J'ai été victime pendant plus de deux années durant de ce qu'on peut appeler un harcèlement psychologique.

En 1996, j'intègre le cycle expérimental « Autres Espaces » avec la mention "design, recherche sur les nouveaux territoires". J'étais alors une jeune fille de 20 ans, passionnée d'art contemporain. Dès les premiers jours, je me rendis compte que ce cycle était bidon : professeurs non qualifiés, absence de cours, de cohérence, objectifs non définis, pédagogie basée sur un programme visant à la déstabilisation des étudiants. Nous n'avions pas de cours d'arts plastiques, de dessin, pas de projets, pas de technique, c'était à nous de nous débrouiller ! Le résultat fut catastrophique, nous étions perdus, livrés à nous-mêmes, nous étions 6 étudiants n'ayant rien en commun à partager. Il régnait un climat de tension permanente entretenu par les deux professeurs principaux qui sont encore en exercice. Ces derniers passaient leur temps à se moquer de nous, à ricaner, à critiquer même notre aspect physique. Ils entretenaient un climat de concurrence, de pression, et de tension extrêmement lourd : « C'est vous qui faites le cycle, ça ne dépend que de vous si on va droit dans le mur ou non. » Les deux enseignants semblaient complètement inaptes à juger de la valeur d'un travail artistique et encore plus inaptes à nous conseiller. Ils ne comprenaient rien et nous accusaient de mal nous exprimer, en nous menaçant sans arrêt : « Il y aura de la sélection, de toute façon vous ne passerez pas tous » ou bien « Ce que tu nous montres c'est de la merde ! » J'obtins finalement mon passage en seconde année et ce fut alors pour moi le début d'un véritable cauchemar. Ils se moquaient de moi, avec des remarques désobligeantes sur mes origines sociales et ethniques. Je suis d'origine kabyle. Selon eux mon travail était toujours mauvais. Je n'avais droit qu'à des sarcasmes et des mauvaises appréciations de leur part. Ils dirent de moi que j'avais d'énormes difficultés à structurer ma pensée alors qu'avec d'autres professeurs, je parvenais à obtenir des 15 et 16 sur 20 en exposé et expression écrite. Un jour de février 1998, l'un d'eux déclara, je cite : « Qu'est-ce qu'elle raconte encore comme conneries celle-là, il y en a marre que tu nous ramènes toute cette merde, tu nous fais honte, fous le camp, on ne veut plus te voir. » Je me suis mise à pleurer, totalement effondrée alors qu'eux se mirent à pouffer.

Dès lors je m'enfonçai dans une très grave dépression ayant perdu toute estime de ma personne. J'avais alors 21 ans passés, c'était comme si l'on avait fichu toute ma jeunesse en l'air. Je dus finalement me résoudre à abandonner mes études.

Jamais je n'ai reçu d'excuses de qui que ce soit pour cette violence. M. C. le directeur de l'école, au courant de toute cette histoire, ne fit absolument rien.

Je vous prie, Madame la ministre, d'avoir un peu de compassion pour moi et j'aimerais que mon histoire serve d'exemple, pour que plus rien de ce genre ne puisse se reproduire en France.

Saliha Tadriss

Nous nous garderons bien de vouloir généraliser ce cas particulièrement abject aux pratiques et comportements en usage dans toutes les écoles d'art en France. Fort heureusement, le prétendre serait outrancier et faux. Néanmoins, nous avons eu connaissance, à des degrés divers et quelques variantes près, d'exemples dont la nature s'apparente à ce qu'il est convenu de nommer par euphémisme, du harcèlement sexuel. Des situations extrêmes, où l'obtention d'un diplôme et le soutien du professeur sont souvent conditionnés par les faveurs que l'étudiante complaisante ou non est en mesure de concéder... Je crois qu'il ne s'agit pas là d'une perversion propre aux enseignements dans les écoles d'art, mais de comportements qui se retrouvent à tous les niveaux de la société civile, chaque fois que des relations de pouvoir sont en jeu. Il est doit être bien clair que pour nous, ici, ce n'est pas la règle qui prévaut dans les écoles d'art, mais il faut bien admettre, par contre, quand cela se produit, que le laxisme de leur hiérarchie est mis directement en cause.

DOCUMENT 3

Reçu en mailing-list le 22 octobre 2001

*Subject: Esba Tours Infos Date: Mon, 22 Oct 2001 16:07:43 +0200
MIME-Version: 1.0 X-Priority: 3 X-MSMail-Priority: Normal X-MimeOLE:
Produced By Microsoft MimeOLE V4.72.3612.1700 X-AntiVirus: scanned
for viruses by AMaViS 0.2.1 (<http://amavis.org/>)*

Statuts : École supérieure des Beaux-Arts de Tours, Informations Septembre 2001

*Sous-titrée X La pornographie entre image et propos
Exposition réalisée par les étudiants de la Maîtrise Sciences et Techniques,
Métiers de l'exposition, option art contemporain, du Département
Histoire de l'art de l'Université de Rennes 2 - Haute Bretagne*

*Tariq Alvi, Ghada Amer, Knut Åsdam, Thierry Froger, Philippe Meste,
Joan Morey, Esther Planas, Alain Séchas, Annie Sprinkle, Sam Taylor-
Wood, John Tozer, Erich Weiss et les ouvrages Voyeur de Hans-Peter
Feldmann, S, M, L, XL de Rem Koolhaas et Bruce Mau, Gerhard Richter:
Atlas of the Photographs, Collage and Sketches d'Helmut Friedel et
Ulrich Wilmes*

*Vernissage Jeudi 25 octobre, à partir de 18 h
Exposition ouverte du 26 octobre au 25 novembre 2001. Tous les jours, de
14 à 20 h Catalogue : Textes de Ramon Tio Bellido, Patrick Baudry, Mar-
tione Boyer, Larys Frogier, Elvan Zabunyan. Nombreuses reproductions
couleur et noir & blanc. 136 pages. Coédition MST, Métiers de
l'exposition, option art contemporain/École supérieure des Beaux-Arts de
Tours. Les Presses Universitaires de Rennes.*

DOCUMENT 4

Reçu par courrier électronique en mailing liste :

"Hola, je vous écris depuis le "Museo Internacional de Electrografía" à Cuenca en Espagne. Et oui, il y a 4 ans j'étais aux Beaux-arts de Nantes où j'ai tenté par 3 fois de passer mon "dnsep". Au troisième rejet, je suis parti en Espagne après avoir gagné la bourse multimédia de la fondation Hachette et un premier prix catégorie CD-Rom pixel INA à Milan, dans le même mois qui a suivi mon échec au diplôme ! On nous a dit allez-y emparez-vous des nouvelles technos, les artistes ont un rôle à jouer, il faut du contenu, poser de vraies questions. Et oui, on y est allé, au casse-pipe ! Le jour du diplôme le jury nous a dit clairement : "Ce que vous faites n'a rien à voir avec l'Art, c'est de la com" et tristement, cela sans même avoir exploré nos travaux... La France est empêtrée dans sa suprématie culturelle du XIXe siècle. Pour rien au monde on ne peut mettre en danger notre gloire d'hier. Alors tout le monde pédale dans la choucroute. Pendant ce temps, il y en a qui vont de l'avant et qui réussissent à vendre des monochromes numériques, je trouve ça navrant, mais ça montre bien la situation : no comment, il est temps d'arrêter la casse !"

Fred Adam

Artiste mixed médias, ancien étudiant de l'École des Beaux-Arts de Nantes, ayant été recalé à son diplôme.

<http://www.uclm.es/mide>

Le vrai problème que soulève Fred Adam c'est que les étudiants qui dans les écoles d'art sont les vrais porteurs de l'innovation et de l'expérimentation sont bridés par un appareil institutionnel et des enseignants qui souvent ne sont pas à la hauteur d'invention de leurs élèves et, en tout cas, dans l'incompétence de juger de leurs travaux. Nous avons connu personnellement cette situation à l'École nationale d'Art de Cergy où l'art vidéo que nous soutenions à l'époque s'est vu souvent confronté lors de sessions de diplôme à des jurys inaptes à juger des travaux présentés. Ce n'est pas les membres des jurys qui sont à mettre en cause, car chacun d'eux peut avoir dans une école d'art son propre champ de compétence et de pertinence : celui-ci pour la peinture, tel autre pour l'aquatinte, la gravure ou la sculpture... mais l'Inspection Générale des Enseignements qui est chargée de constituer ces jurys et d'en choisir les membres. J'ai vu ainsi des dizaines d'étudiants, particulièrement doués pour leur pratique en vidéo, se voir écartés du diplôme sans que, minoritaire dans le jury, je puisse faire quelque chose pour eux, à mon plus grand désappointement, provoquant chez moi le sentiment culpabilité...

Je ne veux pas évoquer ici, dans les écoles d'art, une sorte de jalousie larvée, qui peut se manifester quelquefois de la part du corps enseignant à l'encontre des élèves les plus doués et les plus entreprenants, de la part de

ceux-là mêmes qui, en position de pouvoir, sont chargés de les juger. À l'heure actuelle, un des étudiants de l'*École nationale d'Art de Cergy*, dont je ne citerai pas le nom pour ne pas lui porter préjudice, m'a rapporté à ce sujet quelques anecdotes fort édifiantes, qui éclairent sur l'immatunité de certains enseignants. Fort heureusement, je peux témoigner par mon expérience personnelle dans les écoles d'art que ces « cas », s'ils existent bien, ne sont que minoritaires, sous des formes aussi caricaturales.

DOCUMENT 5

Témoignage d'André Arnoré : *une étude effectuée pour le compte de l'agence-ferdinandcorte.com*; André Arnoré 22 ans est co-responsable de l'agence-ferdinandcorte.com, il s'est introduit pour cette étude dans l'ENSA Paris Cergy (École nationale Supérieure d'Art). Il la fréquente depuis 1999, officiellement, comme étudiant, ce qui lui permet une expérimentation directe de son système d'enseignement... *L'agence-ferdinandcorte.com* est une structure-rhizome d'exploration des réseaux et de développement en communication, qui mène depuis 1999 une étude des réseaux et systèmes de l'enseignement de l'art en France.

URL : <http://www.agence-ferdinandcorte.com>

Prenons exemple sur une structure française : l'ENSA Paris-Cergy. Celle-ci se trouve en banlieue parisienne et ne jouit pas du statut Supérieur (même si on le trouve dans ses initiales). Elle a pour réputation d'être la plus branchée ou avant-gardiste des Écoles françaises. Et c'est aussi une étiquette qu'elle ne refuse pas de porter. Au sein de cette institution nous trouvons quelques professeurs qui sont pour la plupart des artistes (et pour d'autres des critiques d'art, des historiens, etc.). Un directeur qui est également artiste. Quelques techniciens (pour certains artistes). Des dizaines d'étudiants évidemment, âgés de 20 à 30 ans en moyenne, pour certains étrangers et de passage (et pour certains déjà artistes). Des intervenants ponctuels, animateurs de conférences, consultants, etc... Ainsi que des acteurs annexes et permanents : secrétaires, bibliothécaires, concierges, intendants. L'architecture sociale et administrative est définie avec sa hiérarchie qui, comme on pourra le remarquer, est finalement bien respectée là aussi. Après la naissance en France de structures comme le CICV Pierre Schaeffer¹, qui entretient des collaborations régulières avec des structures de recherche comme scientifiques; après le Laboratorium² en Belgique, fonctionnant en projet plate-forme entre art, science (s) et recherche... on pense que dans une école branchée, underground puis- qu'en banlieue, on trouvera enfin une esthétique-laboratoire, avec un vrai partage des idées, des partages entre les artistes-enseignants et les étudiants-artistes (jeunes, mais les choses changent très vite). On s'attend finalement à être enfin surpris... Eh bien malheureusement on se trompe là encore. En effet on ne trouve peut-être pas un fonctionnement d'atelier

¹. Centre International de Création Vidéo - Pierre Schaeffer, 5 rue Pierre Peugeot - 25310 Hérimoncourt - France / URL : <http://www.cicv.fr>

². Laboratorium, du 27 juin au 3 octobre 1999, et toujours en cours (curators : Hans Ulrich Obrist et Barbara Vanderlinden) Provincial Museum voor Fotografie - Waalse Kaai 47 (et différents autres lieux dans la ville) - 2000 Antwerpen - Belgique / URL : <http://laboratorium.antwerpenopen.be>

comme à l'académie des Beaux-Arts de Paris, mais finalement on n'en est pas si loin. Car dans le fond les choses ne sont pas si différentes : les étudiants, tant qu'ils restent à leur place d'apprentis, il n'y a pas de problème. Par contre un élève qui se prononce, qui a des idées, qui finalement ne reste pas tout à fait à sa place, cela dérange. Car il n'est pas conseillé de perturber un professeur à sa place. Là aussi le schéma à respecter est celui de l'enseignant qui a l'expérience, le savoir, la bonne parole en quelque sorte, et l'étudiant qui est là pour avaler. Et les choses, à ce niveau-là, sont à analyser sur un plan psychologique (ou psychologie interactionnelle, selon un terme défini par Jacques-Émile Bertrand³). Si une institution ne fonctionne apparemment pas comme elle prétend le faire, il faut chercher la source du problème à un autre niveau. Un artiste qui est professeur dans une école d'art, c'est malheureusement la plupart du temps un artiste qui a un peu échoué. Qui n'a peut-être pas trouvé encore de galerie, qui n'a peut-être pas d'œuvre encore dans les collections publiques (mais heureusement il y a aussi des exceptions qui confirment la règle). Au sein d'une école, un artiste est par contre à une place qui le met d'emblée dans une situation de supériorité. Il a la bonne parole qu'il prodigue aux étudiants. Il y trouve par-là un certain pouvoir. Donc évidemment si un étudiant, par malheur, sait déjà beaucoup de choses, si par malheur il a déjà appris avant d'intégrer l'École (la plupart des étudiants intègrent les Beaux-Arts par équivalence, et ont donc suivi auparavant un premier cursus scolaire), s'il refuse de perdre du temps à répéter des exercices qu'il maîtrise déjà depuis un moment, et si finalement il contredit le professeur, il remettra en question sa position de supériorité, et par-là son pouvoir (ne négligeons pas non plus que depuis plusieurs dizaines d'années les tendances artistiques se bousculent et s'enchaînent aujourd'hui d'une génération à l'autre, et qu'incontournablement il y a aussi des conflits de générations).

Nous sommes donc encore bien loin de l'idée de laboratoire, de plateforme de réflexion et d'expérimentation. On est loin d'une idée de réseaux de partage entre les étudiants, les professeurs, les intervenants, etc. À l'intérieur de ces structures ou institutions, nous nous rendons compte de l'absence totale de réseaux, de la même manière qu'entre ces différentes écoles (l'ENSBA a refusé en 2000 la collaboration que leur avait proposée l'ensa Paris-Cergy). Ce qui existe en fin de compte c'est une multiplicité de centres, de noyaux. Sans l'établissement d'aucun principe de partage. Nous continuons d'évoluer parallèlement à la société actuelle et à ses spécificités techniques et sociologique, et donc encore loin de ce à quoi l'école est censée préparer.

3. Paradoxe & Pédagogie, Essai sur l'Enseignement de l'Art, Jacques-Émile Bertrand, Éditions Charles Le Bouil – Travaux en Cours

En France, le système est si bien structuré, l'État a fait un si beau travail qu'il est difficile d'échapper à ses réseaux.

Il y a les Écoles d'art préparatoires, qui anticipent sur les Écoles d'Art (Écoles des Beaux-Arts, municipales, régionales ou nationales, voire même privées). Ensuite, quand on a 30 ans, qu'on sort de l'École et qu'on peut enfin se permettre d'être artiste, il y a la DAP, les DRAC, qui orientent vers les divers centres d'art publics et soutiennent la jeune création. Pour l'action à l'étranger, il y a l'afaa, etc. Un système ficelé du début à la fin. Un système parfait, si on a un peu de patience et qu'on n'est pas gêné d'être un des pions de l'État et du ministère. Un système dans lequel il faut être bon sans être très bon.

Dans les écoles d'art en France, on entend parfois des mots comme "sub-version", des formules comme "repousser les limites", etc. Il est intéressant de constater à ce moment-là que depuis des années l'ensa Paris-Cergy mène avec les 6 autres écoles nationales une lutte effrénée contre et avec le ministère de la Culture et de la Communication, pour l'obtention du statut Supérieur, comme la grande École des Beaux-Arts de Paris. Une lutte qui dure depuis des années, qui coûte beaucoup d'énergie et qui finalement ne sert qu'à reproduire un schéma admis (qui apparemment lui-même est un dysfonctionnement), plutôt que de le faire avancer.

La société évolue sans cesse, se re-transforme, les artistes adaptent leur pratique à ces transformations, deviennent politiques, tentent de détourner les réseaux de l'officialité, tentent de les changer, de les perturber. L'art actuel devient immatériel, expérimental, technologique, scientifique. Les artistes deviennent des constructeurs de sens (selon un terme défini par Fred Forest), des chercheurs. Mais par contre les écoles, elles, continuent de tourner en rond (à ne pas confondre avec une idée de réseau, celle-ci impliquant la notion de liens). De toutes façons, à partir du moment où une école porte dans son appellation le titre Beaux-Arts, il est par définition impossible d'échapper aux schémas admis. La notion de Beaux-Arts est relative à une hiérarchie des arts et à l'établissement de disciplines (le premier art, le second, etc.) Depuis des dizaines d'années les artistes échappent à ces schémas (César compressant des voitures, Christo emballant le pont Neuf de Paris, Chris Burden s'enfermant recroquevillé dans une consigne automatique, Fred Forest organisant une absence d'image d'une minute, en plein milieu des informations télévisées, etc.), mais, dans les écoles, on parle encore de Beaux-Arts.

Cependant nous ne pouvons nous empêcher la conclusion qu'il serait impératif d'intégrer les écoles d'art à d'autres types de réseaux que ceux du ministère de la Culture, dans des réseaux de recherche par exemple. Et d'établir des liens de collaboration plus poussés entre le Ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et de la Communication (et entre

les autres) : en France l'enseignement universitaire de l'art se limite à une approche historique et théorique.

N'oublions pas le Media Lab⁴ du MIT, université de recherche américaine, qui fonctionne depuis presque 50 ans en collaboration avec des artistes (les artistes expérimentent les technologies développées par les chercheurs et les étudiants et proposent des alternatives d'utilisation). Le réseau ne tourne pas en rond, mais permet d'amplifier. Fonctionnons donc en électrons et transformons le noyau.

André Arnoré

⁴. Media Laboratory / 20 Ames Street - Cambridge - Massachusetts - USA / *URL* : <http://www.media.mit.edu>

DOCUMENT 6

Disney Land à l'École nationale Supérieure des Beaux-Arts.

Les enseignements : courrier électronique, reçu par mailing liste le 24 novembre 2001

X-Sender: www.ensba@pop.free.fr

Date: Sat, 24 Nov 2001 22:53:19 +0100

To: etudiants@ensba.fr

From: ensba libre! <www.ensba@free.fr>

Subject : Re: MANIF contre Disney à l'Ensba!

Mime-Version: 1.0

Nous invitons tous les étudiants et étudiantes de l'Ensba à se réunir en signe de protestation contre l'intervention de la compagnie Disneyland, jeudi 29 novembre 2001 à 14h devant la salle de dessin, cour du mûrier. Il s'agit d'une manifestation bruyante destinée à compromettre le déroulement de la «conférence» prévue le jour même à 14h30 en bloquant l'accès à toutes personnes à la salle de dessin. La manifestation prendra fin dans la joie de tous les participants quand les réunions prévues le jour même ainsi que le lendemain auront été annulées. Nous pensons que la société Disney profite abusivement du prestige que représente l'École des Beaux-Arts de Paris «en y subventionnant une "Chaire Disney" (éducationnal branding)». C'est pour elle un atout de renommée mondiale justifiant un quelconque intérêt pour les arts et la culture. Mais ne nous y méprenons pas, le savoir-faire de cette entreprise multinationale réside plus dans la manipulation des foules, et en particulier d'enfants, à des fins lucratives, que dans le traitement des matériaux, des décors et des films, tâches qui sont systématiquement sous-traitées par des professionnels extérieurs à l'entreprise. D'autre part les conditions de travail dans cette société ont souvent fait l'objet de reproches pour des infractions au code du travail, en France et partout dans le monde, embauchant avantageusement un personnel jeune en contrats précaires et largement sous-payé.

L'univers merveilleux de Disney est caractérisé par une ville privée. Célébration raciste et ultra-sécuritaire pour ultra riches retraités et désœuvrés américains. Une seule chose compte, l'image de marque, assurée avantageusement par un personnel sous-payé.

En effet nous pensons que l'incursion d'une entreprise telle que Disney dans une école d'art est totalement inutile et en contradiction avec les principes de l'enseignement public.

Par ailleurs aucun partenariat de formation ou de rencontres professionnelles dans les champs enseignés à l'Ensba n'ont été envisagés sous aucune forme avec aucune société à ce jour.

Les partenariats de sociétés privées avec l'école s'en tenaient jusque-là à des bourses, des subventions et du prêt de matériel. Nous tenons à ce que

l'enseignement reste indépendant de toutes opérations comme celle prévue par Disney, s'il s'agit là d'un prétexte pour faire une glorieuse publicité et venir dénicher une précieuse main-d'œuvre. Si Disney souhaite que des étudiants assistent à cette réunion qu'il les paye ! Ne soyons pas le public captif et gratuit de cette propagande. De plus, nous appelons à une minute de silence en mémoire de deux étudiants de l'Ensba, qui ont quitté l'école prématurément avant de passer leur diplôme, pour respectivement être clown ou animateur spécialisé de doigts de personnages chez Disney. RENDEZ-NOUS NOS AMIS ! Pour toutes ces raisons, nous ne voulons pas que l'intervention de Disney à l'Ensba ait lieu. Notre slogan : La liberté n'a pas de prix !

><http://www.ensba.free.fr>

DOCUMENT 7

Témoignage de SR, étudiante en terminal (bac+5) de l'École municipale des arts décoratifs de Strasbourg.

Ce que j'ai appris à l'école d'art vient beaucoup plus des relations "privilegiées" que j'entretiens avec certains enseignants, grâce auxquels j'ai découvert que l'art n'était pas uniquement ce que l'on pouvait voir dans les expos, que l'art pouvait être utile et exister autrement. Je parle là de privilège, puisque qu'il me semble qu'il existe peu, actuellement, de cette "espèce" d'enseignants dans les écoles d'art. On retrouve plus souvent des enseignants pour lesquels l'art sociologique (entre autres) n'est qu'un détail, sans grande importance, de l'art contemporain, auquel ils ne font que peu ou pas référence. Mais ces deux sortes d'enseignants m'ont été utiles. Jamais je ne me serais fait ma propre idée sur l'art des musées si on ne m'y avait pas emmenée. Sortant d'un bac général, j'ai intégré l'école d'art sans la moindre "culture artistique", ou connaissance de ce milieu privilégié, que j'estimais pourtant énormément. J'y suis arrivée comme un enfant qui arrive tout excité à Disneyland, et qui se rend compte que sous le déguisement de Mickey, il y avait une personne comme une autre. Mais ce n'est pas grave, il s'amuse quand même, profite de sa journée et des manèges. De même, j'ai fait le tri dans ce que certains enseignants ont voulu me faire croire, et je continue à profiter de mon passage à l'école en faisant de petits tours de manège, selon mes besoins et mes envies, dans les différents ateliers, tant que j'y ai encore accès.

Pour parler plus précisément des cours obligatoires (U.V. obligent...), j'y ai appris un certain savoir-faire, m'y suis fait une petite culture. Mais j'ai toujours eu l'impression que ce qui m'avait le plus aidée dans mon évolution personnelle, artistique, ce sont les expériences que j'ai pu avoir par la fréquentation de milieux très différents lors de mes nombreux petits boulots (on critique souvent le fait que j'ai un seul et même c.v. à présenter, que ce soit pour les "trucs artistiques" ou les boîtes d'intérim). Et c'est là que je trouve très approprié le terme de "bulle" utilisé pour parler des écoles d'art (terme que j'ai moi-même très vite employé après mon entrée à l'école), qui ne sont pas des écoles de la vie, mais des écoles d'une sorte de vie. Je ne dénigre pas la culture des musées, elle est utile et intéressante à sa manière, mais par son "sectarisme", elle touche, à l'heure actuelle où tout le monde a besoin d'un peu de poésie dans la vie, trop peu de personnes. Je ne pense pas qu'il faille détruire la culture du musée, mais il faudrait que celle-ci laisse plus de place et accepte cette autre forme d'art qui cherche à s'adresser à tout le monde sans exceptions sociales. Et pour cela, les étudiants des écoles d'art (artistes de demain) devraient être en même temps qu'à la vie des musées confrontés et sensibilisés à la réalité de

la "vraie vie". Partant de cela , peut-il exister une formation qui forme les artistes ? Il faudrait, avant de répondre véritablement à cette question, réussir à donner une définition universelle de ce qu'est un artiste. Je doute que cela soit possible. D'après moi, on ne peut pas former un artiste. On peut lui apprendre un savoir- faire, selon ses besoins (comme on apprend le solfège à un musicien), mais on ne peut pas (on ne doit pas ?) former un esprit. L'enseignement "idéal" des écoles d'art serait de proposer une palette représentant toutes les couleurs de la vie aux étudiants, afin que chacun puisse y faire ses propres mélanges selon ce qu'il est et ce qu'il désire, sans avoir à se soucier de la couleur à la mode. Dans le questionnaire qui m'a été adressé pour donner mon témoignage d'étudiante, j'ai une liste de noms devant les yeux. Ceux de Pierre Lévy et Pierre Restany ne me semblent pas complètement étranger (?), mais je ne serai pas capable de dire de qui il s'agit, ni si j'ai vraiment déjà entendu parler d'eux, ou si je me l'imagine ? Le nom de Fred Forest a été prononcé par l'un de mes enseignants, il y a à peu près un mois de cela. Il faut savoir, enfin, qu'entre enseignants et entre certains enseignants et le directeur, il y a des tensions permanentes, ce qui ne favorise pas au mieux la vie des étudiants et l'ambiance générale de l'école.

DOCUMENT 8

Date : Sun, 28 Apr 2002 03:14:05 +0200 (MET DST)
From : "Samuel PARISOT" <sam.parisot@wanadoo.fr>
To : <forest@imagnet.fr>
Subject : Cher Fred Forest,
MIME-Version: 1.0
X-MIME-Autoconverted: from quoted-printable to 8bit by mx0.fr.colt.net id
g3S1O0624105

Bonjour Fred Forest,

Malgré 3 années d'études à l'école des Beaux Arts de Lyon vos travaux m'étaient tout à fait inconnus et, c'est par hasard que j'ai lu votre livre "Pour un Art actuel, l'art à l'heure d'Internet". Je ne crois pas au hasard dans cette grande horloge qu'est le monde, mais plutôt à des rencontres au bon instant et au bon endroit des rouages de la vie. La lecture de votre livre m'a donné toutes les questions que je ne me posais pas, car cet ouvrage ne donne pas de réponse mais plutôt interroge, sur cet Art qui naissait sous mes yeux et que je ne voyais pas car il sortait justement des sentiers du visible.

J'ai donc décidé de suivre ces chemins loin derrière vous mais avec la conviction que bientôt je pourrais rejoindre moi aussi les autoroutes de l'information.

Je suis alors rentré à la faculté de Lyon où j'ai trouvé une formation dans le domaine du multimédia et d'Internet, afin d'apprendre à me servir de ces nouveaux pincesaux que sont les logiciels et découvrir ce nouveau châssis qu'est le réseau Internet.

Après une première année, j'ai vraiment découvert un nouveau monde et de nouveaux horizons ce qui m'a permis de mieux vous comprendre encore.

Cette formation est très complète (puisque nous avons même de la philosophie avec M. Alain Renaud, que vous connaissez, je crois ?) Durant cette première année il nous est demandé de réaliser un stage d'un mois dans le domaine du multimédia, afin de découvrir le milieu professionnel.

Or je souhaiterais réaliser ce stage avec un ou des artistes utilisant ces nouveaux médiums puisque j'ai un grand intérêt pour le domaine de l'Art malgré ma fuite des écoles ! Mon ambition n'est pas de devenir un artiste mais plutôt de collaborer avec ceux-ci sur des projets incluant les nouvelles technologies et les nouveaux modes de communication.

Je m'adresse donc à vous, pour vous demander si vous ne connaîtriez pas un ou des artistes pouvant accueillir un stagiaire durant un mois (ou plus s'ils le souhaitent) afin de faire découvrir leurs réalisations et partager

leurs travaux en cours. Je ne demande aucune rétribution pour ce stage et je pense être capable d'aider un petit peu dans les tâches de base de la mise en place de projets.

J'espère ne pas avoir trop abusé de votre temps, mais je crois qu'il n'est plus possible de vous en "acheter" sur votre site ☺

En vous félicitant et en vous remerciant encore pour votre travail, je vous adresse Fred Forest mes très chaleureuses salutations.

Samuel Parisot sam.parisot@wanadoo.fr

DOCUMENT 9

X-From_: Christophe.G@wanadoo.fr Mon Feb 5 18:15:49 2001
From: "Christophe.G" <Christophe.G@wanadoo.fr>
To: " fedforest" <forester@worldnet.fr>
Subject: On m'a dit "d'oublier Fred Forest!"
Date: Mon, 5 Feb 2001 18:21:48 +0100
MIME-Version: 1.0
X-Priority: 3
X-MSMail-Priority: Normal
X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V5.00.2615.200

Tout d'abord, un grand merci pour votre réponse à ma sollicitation et votre petit texte, que je trouve très amusant. Le bilan que j'ai passé cet après-midi s'est relativement mal déroulé, si bien que je songe sérieusement à fuir cette école qui, non contente de ne pas m'apporter grand-chose, s'efforce en plus de me formater et de me contraindre à une vision de l'art élitiste et vieillotte. Si la dernière fois je vous ai parlé de l'étrange silence qui règne à propos de l'Art Sociologique et de l'Esthétique de la Communication, on m'a conseillé aujourd'hui à deux reprises, avec un certain mépris, "d'oublier Fred Forest" sans plus d'explications. Manifestement, un site Internet n'est pas une chose "suffisante" à présenter pour l'obtention du DNSEP. Autant dire que je suis déçu de constater l'incapacité des enseignants à assimiler le concept d'un art qui ne soit pas estampillé du label "Art Contemporain". Il semblerait qu'en parlant de poésie à l'heure du réseau, j'ai touché à quelque chose de terriblement profond et sacré, de manière profanatoire et naïve. Ce milieu d'intellectuels onanistes m'inspire de façon croissante un dégoût certain, et je n'ai pas l'intention de me soumettre à leur vision obsolète de ce que doivent être l'art ou la poésie. Je pense que l'art est à réinventer, mais ce n'est visiblement pas leur cas. Je suppose que vous aussi, vous avez dû essayer des quantités de critiques quant à vos choix en tant qu'artiste. Pourriez-vous m'éclairer sur votre mode de fonctionnement, sur les moyens que vous avez employés pour parvenir à vous détacher de ce milieu stagnant ? J'ai sans cesse la furieuse impression de rater des événements importants qui se déroulent en parallèle du monde l'art que je connais.

Bien à vous,

Christophe G.

Etudiant de 5ème année à L'Ecole Nationale d'Art de Dijon

DOCUMENT 10

Ci-dessous le système des Beaux-Arts français, dans toute sa splendeur bureaucratique, ses textes, ses règles, ses conditions de recrutement, ses lieux etc...

Nous avons pensé, en effet, que pour clore cet ouvrage et pour manifester une volonté, constructive et positive, il était utile de mettre à disposition du lecteur une batterie d'informations pratiques, pour tous ceux et toutes celles qui envisageraient de faire un jour une carrière comme artiste ! À défaut d'autres documents disponibles, décrivant les méthodes et contenus enseignés, qui à notre connaissance ne font pas l'objet de diffusion (existent-ils seulement ?), vous aurez ces renseignements qui émanent tous de l'Inspection Générale aux Enseignements Artistiques du ministère de la Culture et de la Communication.

Bonne chance à tous ceux qui veulent devenir artistes, qui y réussiront, et qui contribueront à changer le système. Ce sera là leur première mission dont ils doivent se sentir investis, s'ils sont au plus profond de leur âme de véritables artistes !

Habilitation des établissements

Les établissements sont habilités par arrêté du ministre de la Culture (voir les arrêtés des 22 et 25 avril 1994) à dispenser un enseignement conduisant aux diplômes nationaux (DNAP, DNSEP, DNAT).

Habilitation des écoles. Textes de référence : Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.

- Décret n°88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la Culture.

- Arrêté du 6 mars 1997 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme national d'art et techniques et au diplôme national supérieur d'expression plastique.

- Arrêté du 10 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 6 mars 1997 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme national d'art et techniques et au diplôme national supérieur d'expression plastique.

Procédure :

- Dossier déposé auprès du ministère (DAP);
- Mission d'inspection (IGEA);
- Arrêté d'habilitation du ministre de la Culture (sur proposition du DAP).

Reconnaissance des établissements

La reconnaissance de la valeur de l'enseignement dispensé par un établissement de formation est attribuée pour 5 ans par le ministre chargé de la Culture. Elle est renouvelée sur demande.

Textes de référence :

- Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques;
- Décret n°88-605 du 6 mai 1988 fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique;
- Arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition de la commission de reconnaissance.

Procédure :

- Dossier déposé auprès du ministère de la Culture (DRAC; DAP);
- Mission d'inspection (IGEA);
- Arrêté de reconnaissance du ministre de la Culture (sur proposition du délégué aux arts plastiques).

Agrément sécurité sociale (en fait "inscription sur une liste d'établissements dans lesquels les étudiants relèvent du régime sécurité sociale des étudiants"). Cette inscription permet aux étudiants des établissements privés non-reconnus dispensant une formation post-baccalauréat de bénéficier du régime d'assurances sociales des étudiants. Cette auto-inscription n'est pas nécessaire pour les établissements d'enseignement publics ou reconnus par leur ministère de tutelle ou préparant leurs étudiants à des diplômes nationaux ou homologués. Les établissements doivent avoir fait une déclaration. Le récépissé de déclaration leur permet de bénéficier de l'agrément sécurité sociale à titre provisoire.

Textes de référence :

- Code de la sécurité sociale.
- Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.
- Arrêtés fixant les conditions d'application du régime de sécurité sociale des étudiants du 28 juillet 1989, 21 septembre 1992, 11 juillet 1992. Rédaction en cours d'un nouvel arrêté modifiant la procédure comme suit :

Procédure :

- Demande de dossier auprès du ministère de tutelle avant le 1er février (en région auprès de la DRAC) qui envoie à l'établissement un questionnaire à compléter et instruit le dossier;
- Consultation des associations d'étudiants représentatives (dont la liste est conservée au rectorat d'académie);
- Dépôt du dossier d'agrément auprès de la préfecture de région;

- *Décision du préfet;*
- *Notification à l'établissement et au ministère chargé de la Culture.*

Homologation

Hormis les diplômes délivrés par l'Éducation nationale qui sont homologués de droit, les autres diplômes sont soumis pour leur homologation à une décision du ministre de l'Emploi et de la Solidarité après avis d'une commission interministérielle. C'est une validation publique qui situe dans une grille de niveaux de formation (niveaux I à V) les titres ou diplômes délivrés par les organismes de formation (publics ou privés) qui en font la demande. Ces niveaux correspondent au niveau des emplois que ces diplômes permettent d'occuper. Il s'agit donc, en principe, d'une évaluation de la capacité professionnelle du diplômé.

Textes de référence :

- *Loi n°71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.*
- *Décret n°92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.*
- *Décret n°72-279 du 12 avril 1972 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique modifié par le décret n°77-49 du 18 février 1977 (abrogés).*
- *Arrêtés portant homologation des titres et diplômes du 15 février 1973, 20 décembre 1977 (DNSEP), 2 octobre 1985 (DNAT), 17 décembre 1996 (DNAP).*

Procédure :

- *Demande d'homologation par lettre adressée à la commission technique d'homologation. (Ministère chargé de l'Emploi et des Affaires sociales);*
- *Le ministère propose l'instruction de la demande ou lui oppose une fin de non-recevoir;*
- *L'établissement (aidé par le ministère de tutelle) remplit le dossier type;*
- *La demande est étudiée par un rapporteur nommé par le président de la commission d'homologation;*
- *Examen en commission;*
- *Arrêté d'homologation du ministre chargé de l'Emploi et des Affaires sociales.*

Équivalence

Le ministre chargé de la Culture est habilité à donner une équivalence de titre ou de diplôme mais seulement en vue d'intégration dans un cursus conduisant aux diplômes nationaux dans une école d'art. Décision est prise après avis de la Commission nationale d'équivalence, elle-même se prononçant sur les dossiers transmis par les écoles.

Textes de référence :

- *Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.*

- Décret n°88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la Culture.
- Arrêtés du 6 mars 1997 et du 10 juillet 1997 relatifs à l'organisation des études conduisant au diplôme national d'art et techniques et au diplôme national supérieur d'expression plastique.
- Arrêté du 23 juin 1998 portant nomination des membres de la commission nationale d'équivalence.

Procédure :

- Le candidat demande son intégration dans une école. Il doit justifier :
 - d'un diplôme d'enseignement supérieur des arts plastiques (délivré par une collectivité publique, un établissement d'enseignement public ou privé français ou étranger);
 - d'au moins une année d'études supérieures en arts plastiques (accomplie dans un établissement relevant du ministère de la Culture ou du ministère chargé de l'Éducation nationale, un établissement étranger ou un établissement reconnu en application de la loi du 6 janvier 1988);
 - d'un DNAT.
- L'école soumet le dossier des candidats qu'elle souhaite accueillir à la commission nationale d'équivalence;
- La commission nationale d'équivalence, qui se réunit deux fois par an (en juillet et septembre), étudie la demande et rend un avis.

Art.1er. - Les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Ils favorisent la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participent au développement de la création et des techniques d'expression artistiques (...) Extrait de la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques. Approche pluridisciplinaire, politique de réseau, ouverture à l'art contemporain et vocation non à former des artistes, mais à préparer leur possible émergence, font la singularité de l'enseignement des arts plastiques dans les établissements placés sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Les écoles d'art représentent des lieux de formation et d'activité créatrice qui ont pour originalité de conjuguer spécificité du geste créatif et dimension théorique, recherche et expérimentation. Aussi occupent-elles une place originale dans le paysage de l'enseignement supérieur français. La carte des écoles d'art résulte d'un héritage historique. Chaque école a sa spécificité, qui se traduit par une identité propre, tout en préparant aux diplômes nationaux. La loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et les textes réglementaires qui ont suivi ont créé les diplômes nationaux, pour la préparation desquels 52 écoles sont habilitées.

L'enseignement supérieur des arts plastiques

Établissements sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication

Établissements sous la tutelle pédagogique du ministère de l'Éducation nationale

Autres établissements

- 57 écoles supérieures d'art,
- 3 écoles nationales supérieures disposant du statut d'établissements publics (Ensci, Ensba, Ensad);
- 2 écoles au statut associatif (Arles, Le Fresnoy);
- 52 écoles d'art habilitées (préparant aux DNAT, DNAP, DNSEP) :
- 6 écoles nationales en région (au sein du CNAP);
- 46 écoles régionales ou municipales
- Écoles d'arts appliqués (Boulle, Duperré, Estienne, Olivier de Serres...).
- Formations techniques (BTS, MST).
- Formations universitaires en arts plastiques et en histoire de l'art...
- Écoles municipales non habilitées.
- Écoles privées.

DNAT, DNAP, DNSEP

Les formations universitaires en arts plastiques et en Histoire de l'art, et les formations en arts appliqués dépendent du ministère de l'Éducation nationale. Mise en place en 1968, la filière arts plastiques d'enseignement universitaire répond notamment au souci de former les enseignants du secondaire. Dans la mesure où ils sanctionnent un cycle d'études post-secondaires de 3 années, le DNAT et le DNAP permettent de se présenter aux concours externe et interne, sous réserve d'ancienneté dans la fonction publique, du CAPES, et au concours externe du CAPET; le DNSEP permet de se présenter en outre à l'agrégation.

Il existe par ailleurs des écoles d'arts plastiques municipales ou associatives ni habilitées, ni reconnues par le ministère de la Culture et de la Communication, et dont la formation n'est pas sanctionnée par des diplômes nationaux.

Les écoles supérieures d'art

L'enseignement post-secondaire des arts plastiques est délivré en France par 57 écoles d'art relevant du ministère chargé de la Culture et de la Communication, et placées sous la tutelle pédagogique de la Délégation aux arts plastiques (Dap) :

- 3 écoles nationales supérieures situées à Paris et disposant d'un statut d'établissement public : École nationale supérieure des arts décoratifs (Ensad); École nationale supérieure des Beaux-Arts (Ensba); École nationale supérieure de création industrielle (Ensci);
- 6 écoles nationales en région réunies au sein d'un même établissement public, le Centre national d'arts plastiques (Cnap) : Bourges, Cergy, Dijon, Limoges-Aubusson, Nancy, Nice;

- 46 écoles régionales et municipales;
- 2 écoles au statut associatif et proposant des cursus spécifiques : École nationale de la photographie d'Arles, Studio national des arts contemporains du Fresnoy à Tourcoing.

Les effectifs

Ces 57 établissements accueillent 10 350 étudiants en 1998-1999.

1997-1998 1998-1999

ENSAD 582 560

ENSBA 548 664

ENSCI 182 195

Total des établissements publics parisiens : 1317 1419

Total des écoles nationales d'art : 1097 1105

Total des écoles municipales et régionales habilitées à dispenser l'enseignement conduisant aux diplômes nationaux (DNSEP, DNAP, DNAT) :

7684 7708

Studio national des arts contemporains du Fresnoy :

24 46

École nationale de la photographie d'Arles : 87 72

TOTAL : 10 204 10 350

Les diplômes nationaux

Les écoles supérieures d'art sont habilitées par arrêté du ministère de la Culture et de la Communication à dispenser un enseignement conduisant aux diplômes nationaux :

- Diplôme national d'arts et techniques (DNAT), diplôme à finalité professionnelle à l'issue de 3 années d'études, homologué au niveau III (option design de produit, design d'espace ou design graphique);

- Diplôme national d'arts plastiques (DNAP), diplôme à caractère généraliste à l'issue de 3 années d'études, homologué au niveau III (option art, communication ou design);

- Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) après 5 années d'études, homologué au niveau II (option art, communication ou design).

L'Ensba, l'Ensci délivrent à l'issue de leur formation des diplômes spécifiques homologués au niveau II.

L'École nationale de la photographie d'Arles et le Studio national des arts contemporains du Fresnoy à Tourcoing proposent des cursus spécifiques. Un certain nombre d'écoles proposent à l'issue du cursus des post-diplômes.

Les procédures d'admission

Les élèves des 52 écoles d'art habilitées à préparer aux diplômes nationaux sont admis en première année, dite propédeutique, sur concours. Les

conditions d'admission définies par l'arrêté du 6 mars 1997 sur l'organisation des études comprennent une épreuve pratique, une épreuve écrite de culture générale et un entretien sur le dossier du candidat avec le jury d'admission. Le jury d'admission est désigné et présidé par le chef d'établissement. Les candidats doivent justifier du baccalauréat ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par la Commission nationale d'équivalence du ministère de la Culture. Toutefois, le directeur pourra, après examen du dossier, soumettre exceptionnellement au jury d'admission la candidature de postulants non bacheliers.

Les 3 écoles nationales supérieures, Ensba, Ensad et Ensci, ainsi que le Studio national des arts contemporains du Fresnoy et l'École nationale de la photographie d'Arles, ont des procédures d'admission et des cursus spécifiques. Des journées portes ouvertes organisées par les écoles d'art permettent de découvrir leurs spécificités et les enseignements qui y sont délivrés.

Les classes préparatoires

Il existe un certain nombre d'ateliers ou classes préparatoires aux concours d'entrée dans les écoles d'art. Dans le secteur public, beaucoup d'écoles municipales possèdent une classe préparatoire : Bayonne, Beaune, Beauvais, Belfort, Castres, Chalon-sur-Saône, Châteauroux, Cholet, Colmar, Digne-les-Bains, Gennevilliers, Lyon, Monaco, Montpellier, Nice, Rueil Malmaison, Sète, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Nazaire, Tarbes, etc..., sans oublier le lycée Pablo Picasso de Fontenay-sous-Bois, seul établissement scolaire préparant aux concours d'entrée dans les écoles d'art. Chaque classe préparatoire a ses processus spécifiques de recrutement des élèves à partir d'un dossier et d'un entretien avec le jury. Le niveau baccalauréat est en général requis, mais certaines écoles municipales proposent des ateliers le mercredi après-midi ou le samedi à des élèves du secondaire en vue de la préparation des concours des écoles d'art. Pour obtenir des renseignements, voir directement auprès des écoles municipales de sa région.

Le nombre des étudiants reçus en 1998 aux épreuves d'entrée dans les écoles d'art placées sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication ayant suivi une classe préparatoire dans des établissements publics et privés est de : 27,7% des élèves admis dans des écoles nationales, 24,4% dans les écoles régionales et municipales habilitées, 77,2% à l'Ensba et 91,3% à l'Ensad. Parmi les élèves admis qui ont suivi une préparation organisée, 69,4% l'ont suivie dans un établissement public pour les écoles nationales, 64,7% pour les écoles municipales et régionales, 57,9% pour l'Ensba, 16,9% pour l'Ensad.

Source : Les études dans les Écoles supérieures d'art, déterminants de choix et cheminement des cohortes, étude réalisée pour le ministère de la

Culture et de la Communication (Dap) par Gilles Galodé, de l'IREDU-CNRS.

Les bourses d'études

Des bourses d'études réservées aux seuls étudiants suivant des cursus dans les écoles d'art préparant à des diplômes nationaux sont attribuées sur critères sociaux par les DRAC.

Les établissements publics parisiens attribuent également des bourses selon les mêmes critères, définis nationalement. Le recrutement des professeurs. Les professeurs des écoles d'art sont recrutés de différentes façons selon qu'il s'agit d'écoles régionales et municipales, ou d'écoles nationales d'art :

1) Le recrutement des professeurs des écoles régionales et municipales est assuré par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) Bureau des concours 10-12, rue d'Anjou - 75008 Paris. Tél. : 01.55.27.41.62 ou 01.55.27.44.00.

2) Le recrutement des professeurs des écoles nationales d'art (Bourges, Cergy-Pontoise, Dijon, Limoges-Aubusson, Nancy, Nice) est assuré par le ministère de la Culture et de la Communication. Le concours de recrutement comporte une épreuve orale d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Le concours a lieu une fois par an en septembre-octobre.

Pour connaître les postes à pourvoir, il faut s'adresser au mois de mai à la : Délégation aux arts plastiques, Département des enseignements artistiques, 60 ter, rue de Lille - 75007 Paris, tél.: 01.42.22.32.94 ou 01.42.22.31.18.

3) Les écoles d'art font ponctuellement appel à des intervenants extérieurs. Le recrutement de ces intervenants extérieurs est assuré par les directeurs des écoles.

Recrutement de professeurs dans les écoles nationales d'art (Bourges, Cergy-Pontoise, Dijon, Limoges-Aubusson, Nancy, Nice).

Fonctions et compétences :

les professeurs des écoles nationales d'art forment un corps classé dans la catégorie A des emplois de la fonction publique. Ils exercent leur activité sous l'autorité des directeurs des écoles nationales d'art. Le corps des professeurs des écoles nationales d'art comporte deux classes :

1. La classe normale qui comprend 9 échelons, dont les indices sont compris entre 433-801 (indice brut) et 378-655 (indice majoré). Le 1er échelon de la classe normale correspond environ à un salaire mensuel de 8750 F net auquel s'ajoute une prime annuelle de 6500 F net (chiffres indicatifs au 1/10/99).

2. La hors-classe, qui comprend sept échelons, dont les indices sont compris entre 587 et 966 (indice brut) et 492-780 (indice majoré). L'accès se fait par concours externe. L'objet, la nature et les modalités d'organisation des concours sont fixés par arrêté conjoint du ministre

chargé de la Culture et du ministre chargé de la Fonction publique. Un seul concours est ouvert par an, les renseignements sur les dates des concours sont à prendre au département des enseignements artistiques de la Délégation aux arts plastiques (01.42.22.31.18, 01.42.22.32.94 ou 01.42.22.30.98).

Conditions : Les concours donnant accès au corps des professeurs des écoles nationales d'art sont ouverts aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de cinquante ans au plus au 1er octobre de l'année du concours et qui remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- Être titulaire soit d'une licence de l'enseignement supérieur, soit du diplôme supérieur d'art plastique, soit du diplôme de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, soit du diplôme national supérieur d'expression plastique, soit du diplôme national des Beaux-Arts, soit du diplôme national d'arts et techniques, soit du titre d'architecte diplômé par le gouvernement, soit d'un titre ou diplôme dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la Culture et du ministre de la Fonction publique (renvoi par lien arrêté du 19 mai 1983 : JO du 29/5/83 : pour info, voir texte page 4).

- Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la Culture après avis d'une commission de pratique artistique créée par arrêté du même ministre.

Les candidats de nationalité française et les ressortissants des états membres de l'Union européenne doivent remplir les conditions prévues respectivement à l'article 5 et l'article 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Candidats de nationalité française (Art.5). Candidats ressortissants des états membres de la communauté économique européenne (art.5bis);

- Jouir de ses droits civiques;.

- Ne pas faire l'objet de mentions, portées au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions;

- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants;

- Ne pas avoir subi de condamnation, incompatible avec l'exercice des fonctions;

- Être en situation régulière au regard du Code du service national pour les hommes nés avant le 31 décembre 1978;

- Être en situation régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,

- Avoir satisfait à l'obligation du recensement et, le cas échéant, avoir participé à l'appel de préparation à la défense pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982;

- Être apte physiquement pour l'exercice de la fonction;

- Une bonne connaissance de la culture contemporaine et de ses multiples manifestations (littérature, musique, danse, cinéma, théâtre) en relation avec le champ artistique;
- Une expérience dans la coordination et le suivi de projets spécifiques (stages, échanges, etc.);
- Une bonne connaissance du milieu artistique et de l'organisation de l'enseignement des écoles d'art.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours comporte une épreuve orale d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Épreuve orale d'admissibilité :

Un entretien avec le candidat sur son CV et présentation de ses oeuvres personnelles, éventuellement de ses expériences professionnelles antérieures (coef.4, durée maximale : 20 mn). Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 sont admis à passer les épreuves d'admission.

Épreuves orales d'admission :

1. Une épreuve pédagogique correspondant au profil du poste à pourvoir et en présence d'élèves (coef.3, durée maximale : 20 mn).
2. Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule, et où sera appréciée son aptitude à les exercer (coef.3, durée maximale : 15 mn).

Le recrutement dans les écoles régionales et municipales est assuré par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT, bureau des concours 01.55.27.41.62 ou 44.00). Pour en savoir plus, cf. Enseigner les arts plastiques.

Liste des titres ou diplômes donnant accès aux concours de recrutement des professeurs pour les écoles nationales d'art (Pour en savoir plus, consulter l'arrêté du 19 mai 1983 paru au Journal Officiel du 29 mai 1983).

Brevets de technicien supérieur

- Cinématographie, option image cinématographique; option son, reproduction sonore. - Photographie. - Industries graphiques. - Expression visuelle. - Création textile et impression. - Esthétique industrielle.- Plasticien, option volume. -Plasticien, option surface. - Création en art céramique. - Conseiller de mode, styliste. - Architecture intérieure et modèle, option création. - Architecture intérieure et modèle, option fabrication. - Architecture intérieure et modèle, option agencement. - Eclairagiste sonorisateur du spectacle. - Costumier du spectacle.

Diplômes d'école :

Diplôme de l'institut français de restauration des oeuvres d'art. - Titre d'ancien élève et diplôme de l'école du Louvre. - Diplôme de l'école supé-

rieure des arts appliqués aux industries de l'architecture intérieure et de l'ameublement Boule. - Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - Diplôme de l'école supérieure des arts appliqués Duperré. - Diplôme de l'école supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - Diplôme de l'école nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art Olivier de Serres. - Diplôme de décorateur scénographe de l'école nationale supérieure des arts et techniques du théâtre. - Diplôme de l'école spéciale d'architecture. - Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'institut d'urbanisme de l'université de Paris VIII. - Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'institut d'urbanisme de l'université de Paris VIII. - Diplôme de paysagiste DPLG de l'école nationale supérieure du paysage, à Versailles. - Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation design, de l'université technologique de Compiègne. - Certificat de fin d'études de l'institut des hautes études cinématographiques. Titre d'ingénieur.